



PONTCARRÉ

www.mairiepontcarre.net

MAIRIE INFO FLASH

N° 02 – AVRIL 2021

LE MOT DU MAIRE

Madame, Monsieur,

Suite à la dernière allocution de Monsieur le Président de la République, comme beaucoup de mes collègues Maires, je m'interroge une fois encore sur la cohérence des décisions et l'anticipation pour préparer leur mise en place :

- ✓ On nous annonce d'abord un renforcement des mesures pour ce nouveau « confinement ».
- ✓ On ne les applique pas une fois la décision prise, mais une semaine plus tard.
- ✓ Pendant ce temps on nous donne le temps pour nous déplacer pour nous organiser et nous « confiner » où bon nous semble...
- ✓ Mais attention, dès la fin des Fêtes de Pâques plus personne ne bouge !

Que comprendre... Est-ce un confinement ? il paraît que non !

Pour endiguer cette 3ème vague, les établissements scolaires, les crèches ferment mais les enfants des personnels prioritaires pourront, et c'est logique, être accueilli normalement.

Pour cela, en première ligne, ce sont les animateurs de notre centre de loisirs, nos personnels communaux, qui commencent à être de plus en plus épuisés par tous ces protocoles dont on me communique le contenu la veille au soir pour le lendemain en fonction du bon vouloir de l'administration et qui varient d'un jour à l'autre, avec à chaque fois de nouvelles charges supplémentaires de travail pour le personnel.

Ce même personnel qui n'entre pas dans la liste programmée des personnes prioritaires pour la vaccination alors même qu'ils sont au contact permanent des enfants comme les enseignants

Si les enseignants doivent être vaccinés rapidement, je m'interroge, pourquoi ne pas aussi inclure nos agents communaux des services scolaires, qui sont sur le terrain près de nos enfants ?

Si demain, ceux-ci doivent s'arrêter pour se mettre en isolement, comment pourra-t-on pérenniser l'accueil de nos enfants. Le gouvernement ne devrait-il pas prendre conscience de cette logique ?

Comment pourrons-nous gérer au pied levé l'effet de ces annonces ? Nous, les collectivités qui fournissons un vrai service aux citoyens. Nous qui sommes sur le terrain !

Parce que oui, c'est encore aux collectivités que va revenir la lourde charge de gérer les doléances légitimes de certains parents, car non, tout le monde n'est pas en télétravail et tout le monde ne peut pas l'être...

Quid de l'aide pour favoriser le télétravail ?

Dans les entreprises mais aussi au sein des collectivités, le télétravail a un coût que tout le monde ne peut se permettre et que beaucoup de métiers ne permettent pas...

La COVID coûte sur bien des aspects. Et n'en déplaît à certains, aucune collectivité ne fait des économies. Nous payons le coût de cette crise nous aussi et au prix fort.

Heureusement, cette fois encore toutes les équipes se sont mobilisées pour gérer tout cela.

Je les remercie de leur implication à être toujours opérationnelles et réactives et ce, en dépit des annonces et protocoles sanitaires qui varient comme le vent.

Néanmoins, je vous livre mon sentiment personnel :

- La vie économique est, pour ainsi dire, au point mort.

- La vie sociale, pour ceux qui respectent les règles, est à l'agonie.

- Nous ne voyons plus ou peu nos aînés ou nos proches.

- Même vaccinés le masque reste de rigueur...

Alors, n'aurait-il pas été plus courageux de déclarer un confinement strict pour ces 3 prochaines semaines ? Quelle différence si ce n'est que rien n'est vraiment clair et apporte plus de problèmes à nombre de personnes pour s'organiser.

Sachons faire preuve de patience et de civisme et respectons notamment les règles sur le bruit pour la tranquillité de chacun en ces moments si particuliers.

Prenez soin de vous.

Cordialement,

Votre Maire,
Tony SALVAGGIO

RAPPEL

INTERDICTION DE BRULER LES DECHETS VERTS DANS LES JARDINS

Un particulier n'a pas le droit de brûler ses déchets ménagers à l'air libre. Les déchets dits "verts" produits par les particuliers sont considérés comme des déchets ménagers. Ainsi, il est notamment interdit de brûler dans son jardin : *l'herbe issue de la tonte de pelouse, les feuilles mortes, les résidus d'élagage, les résidus de taille de haies et arbustes, les résidus de débroussaillage, les épluchures.*

Mis à jour le 20 novembre 2015 par la direction de l'information légale et administrative (premier ministre).

Les déchets verts doivent être déposés en déchetterie. Vous pouvez également en faire un compost individuel.

ARRETÉ MUNICIPAL N° 38/2019 DU 17 JUILLET 2019 CONCERNANT LE BRUIT



- Tondeuses à gazon à moteur thermique
- Tronçonneuses, perceuses
- Raboteuses, scies mécaniques

En raison de leur intensité sonore, les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par les particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage

ne peuvent être effectués que :

Les jours ouvrés : De 07 heures à 20 heures
Les samedis : De 09 heures à 12 heures et de 15 heures à 19 heures 30
Le dimanche et les jours fériés : De 10 heures à 12 heures
Interdit l'après-midi le dimanche et les jours fériés

RENTREE SCOLAIRE 2021/2022

Enfants nés en 2018 CP / Nouveaux arrivants

INSCRIPTIONS

DOSSIERS A RETIRER EN MAIRIE



Veillez-vous munir des pièces ci-dessous :

- 1 photo d'identité récente
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant avec filiation
- Carnet de santé avec vaccinations
- En cas de séparation ou divorce, toute décision attestant du lieu de résidence de l'enfant